

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2011

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Par délibération du 27 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.).

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des Conseils Municipaux des communes couvertes par le projet de PLU et au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces orientations ont été préalablement présentées aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété Forestière invités lors d'une réunion de concertation qui s'est déroulée le mercredi 13 avril 2011 au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Des observations, exprimées lors de cette réunion, ont été prises en compte pour l'écriture du document en débat ce jour qui fixe quatre orientations :

- Un aménagement cohérent et durable permettant de poursuivre la dynamique territoriale ;
- Un aménagement encadré par la valorisation agricole, environnementale et paysagère :
 - Orientation pour la trame verte et bleue ; orientations spatiales pour la gestion paysagère du Mont Canisy, de la colline de Trouville-sur-mer et des Vaches Noires.
 - Les urbanisations situées dans les cônes de vues devront être réalisées dans le cadre d'une insertion paysagère forte intégrant plantations et morphologies bâties cohérentes avec les secteurs urbanisés qu'elles jouxtent.
- Un aménagement plus intense : orientation spatiale pour la gestion de l'enveloppe urbaine dans le cadre de la loi Littoral.
- Un aménagement qui diminue l'exposition aux risques : rapprochement de la gestion urbaine et des risques.

Ces orientations générales du P.A.D.D. font donc aujourd'hui l'objet du débat. au terme duquel il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de sa tenue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'annexées et à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que présentées.

DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE/COMMUNALE

Le Conseil Général nous a saisi d'une demande de déclassement et reclassement de voirie départementale qui concerne la route de Beaumont et en parallèle la route qui passe le long de la gare.

Le reclassement dans la voirie communale est le suivant :

- RD 118 – Rue de Beaumont d'environ 430 m
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise ce reclassement dans la voirie communale,

COMPTE FINANCIER – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC L'ODYSSEE PALEOSPACE :

Comme toutes les structures dépendantes de la Commune, il convient d'adopter le compte financier-administratif de l'EPIC L'Odyssee Paléospace de Villers sur Mer pour l'année 2010, dont vous trouverez ci-joint copie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif et le compte de gestion de l'EPIC de l'Odyssee Paléospace (qui est conforme au CA) ,

COMPTE FINANCIER – COMPTE DE GESTION DE L'EPIC D'ANIMATIONS ET DE TOURISME : Rapporteur Mr VAUCLIN

Comme de coutume, il convient d'adopter le compte financier – administratif de l'EPIC d'Animations et de Tourisme de Villers sur Mer dont vous trouverez ci-joint copie.

Ce dernier est conforme au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

De plus, est joint le rapport d'activités de l'année passée qui retrace toutes les actions entreprises par cette nouvelle structure.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif conforme au compte de gestion de l'EPIC d'Animations et de Tourisme, et le rapport d'activité,

VIREMENTS DE CREDITS :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

- OP 309 – Effacement de réseaux - Cpte 2315 - 195.584,00 €

Cette somme est ventilée comme suit :

- OP 301 – Voiries/Réseaux - Cpte 2315 + 148.584,00 €

- OP 711 – Acquisition Immobilière - Cpte 2115 + 1.000,00 €
(régularisation de l'achat à l'€ symbolique du délaissé de voirie Chemin de l'Eglise au Parc)

- OP 111 – Acquisition de matériels - Cpte 21571(balayeuse) + 46.000,00 €

TARIFS LOCATIONS :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité complète le tableau des tarifs comme suit :

Tarifs location « Le Villaré »

- salle multimédia n°1 : contenant une table de réunion pouvant recevoir 10 personnes, 1 TV, 1 PC ainsi qu'un téléphone et une connection Internet : 150 €/jour (8 heures)
- Salle multimédia n°2 : contenant 13 PC avec connection Internet et téléphone : 150 €/jour (8 heures)
- Salle de réunion : avec tables et chaises pouvant recevoir environ 15 personnes : 100€ par ½ journée
- Bureau partagé : contenant un bureau, 3 chaises, 1 PC avec téléphone et connection Internet : 20 €/heure
- Salle multifonction que nous pouvons aménager en fonction des besoins : 200 €/jour
Bien entendu ces tarifs pourront être fractionnés au prorata des heures retenues.

RAVALEMENTS DE FACADES :

Copropriété Rue Marthe Chenal : 650 €

Propriété 49 avenue de la République : 850 €

CASINO - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU CAHIER DES CHARGES :

Le Casino de Villers sur Mer nous sollicite afin d'apporter une modification à l'article 6 du cahier des charges concernant le minimum de jeux autorisés.

Il nous demande de retirer le stud poker de la liste et de le remplacer par une autre table de jeux (type black jack...).

Bien entendu, le nombre de tables exploitées reste identique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette modification de la liste des jeux de tables et ce comme sus-indiqué,

